



N° 7052
Entrée le 24.10.2022
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 24.10.2022

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, 8
Référence: 706/2022
10 NOV. 2022
A traiter par:
Copie à:

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 24 octobre 2022

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 de notre règlement interne, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Protection des consommateurs.

Depuis mai 2021, le système d'étiquetage nutritionnel à code couleur est aussi d'application volontaire au Luxembourg. Cet étiquetage vise à guider les consommateurs vers des choix alimentaires plus sains et à améliorer la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire.

Nous aimerions dès lors poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

- Dans quelle mesure ce système trouve-t-il son application au Luxembourg ?
- Dans quelle mesure les entreprises luxembourgeoises recourent-elles à ce logo ?
- Quelles sont les forces/faiblesses de ce système qui se sont avérées dans la pratique ?
- Où en est l'évaluation du système par le comité d'experts européens et à quels changements, voire reclassements peut-on s'attendre ?
- Est-il exact que la viande rouge ainsi que les produits salés et sucrés seront jugés plus sévèrement ?
- Quels seront le cas échéant les produits mieux cotés ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Mars Di Bartolomeo
Député

Tess Burton
Députée



Réponse commune de la Ministre de la Protection des consommateurs et du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural à la question parlementaire n° 7052 du 24 octobre 2022 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo et de Madame la Députée Tess Burton.

- Dans quelle mesure ce système trouve-t-il son application au Luxembourg ?

Suite à la publication du règlement grand-ducal relatif <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/05/07/a396/jo>, les entreprises luxembourgeoises nationales ont la possibilité d'utiliser le Nutri-Score sur leurs produits en cohérence avec les dispositions prévues par la réglementation européenne concernant l'étiquetage et les allégations nutritionnelles et de santé. Comme le Luxembourg dispose d'un marché ouvert, de nombreux produits disposant du Nutri-Score et provenant des pays voisins se retrouvent sur le marché national.

- Dans quelle mesure les entreprises luxembourgeoises recourent-elles à ce logo ?

À ce stade, 5 entreprises luxembourgeoises se sont enregistrées en vue d'une utilisation du Nutri-Score en relation avec leurs produits.

- Quelles sont les forces/faiblesses de ce système qui se sont avérées dans la pratique ?

Le consommateur a souvent du mal à interpréter les indications concernant la qualité nutritionnelle sur les produits alimentaires. Le Nutri-Score lui en facilite la compréhension et lui permet de reconnaître en un clin d'œil les produits de meilleure qualité nutritionnelle.

Le Nutri-Score permet au consommateur de comparer la qualité nutritionnelle de différents produits d'une même catégorie et peut ainsi aider à améliorer les choix alimentaires.

Le Nutri-Score ne permet cependant pas de comparer la qualité nutritionnelle de produits issus de catégories différentes. Il ne se prête pas à la comparaison d'une pizza avec un yaourt par exemple. Le Nutri-Score n'est pas obligatoire et n'est donc pas nécessairement affiché sur tous les produits. D'autre part, il ne renseigne pas sur la quantité exacte des différents ingrédients et nutriments mais il est complémentaire au tableau concernant les valeurs nutritionnelles.

- Où en est l'évaluation du système par le comité d'experts européens et à quels changements, voire reclassements peut-on s'attendre ?

Le comité scientifique mis en place dans le cadre de la gouvernance transnationale du Nutri-Score a élaboré un rapport exhaustif concernant des propositions d'adaptation de l'algorithme à la base du Nutri-Score pour les aliments solides. Ledit rapport a été finalisé en juillet 2022 et peut être consulté entre autres sur le site du Ministère de la Protection des consommateurs via le lien suivant : <https://mpc.gouvernement.lu/dam-assets/le-minist%C3%A8re/consodur/2022-main-algorithm-report-update-final.pdf>



Un rapport concernant des propositions de l'algorithme pour les aliments liquides est en cours d'élaboration par le comité scientifique précité et sera disponible pour fin d'année.

- Est-il exact que la viande rouge ainsi que les produits salés et sucrés seront jugés plus sévèrement ?

De façon générale, les adaptations contribueront à améliorer la cohérence du Nutri-Score avec les recommandations alimentaires. Dans ce contexte, les adaptations proposées amélioreront la différenciation entre les produits selon leur teneur en sel et en sucre et la viande rouge sera jugée plus sévèrement.

- Quels seront le cas échéant les produits mieux cotés ?

Les huiles moins riches en graisses saturées telles les huiles d'olives, de noix et de colza bénéficieront d'une meilleure classification tout comme les poissons gras. Seront également améliorées les classifications des produits riches en fibres.

Luxembourg, le 23/11/2022.

La Ministre de la Protection des consommateurs

(s.) Paulette Lenert